

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DJS 15 Subventions (234.040 euros) à vingt-huit associations locales (dont sept conventions pluriannuelles d'objectifs) (15e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées (15^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Athlétic Club Paris 15 (n°440 / 2021_02301) 44, bld de Grenelle (15^{ème}) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 36.000 euros est attribuée à l'« Evolution Sportive et Culturelle du XVème (n°16297 /2020_010654) au 124, rue Emile Zola ((15^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 55.000 euros est attribuée à Gym Paris 15 (17747 /2020_10825) située 56, Avenue Emile Zola (15^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Olympique Paris XV (17719 2021_02763) sise 4, rue Thureau Dangin (15^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 40.000 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / X 00624/ 2021_02094) situé 59 bis, rue Emeriau (15^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 42.000 euros est attribuée au Paris Amicale Camou (17733 / 2021_02297) situé 8, rue Auguste Bartholdi (15^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 4.500 euros est attribuée au Paris Basket 15 (48442 / 2021_02666) situé 35, rue de la Gaité (14^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 720 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège Buffon (n°18727 / n°2021_05889) – 16, boulevard Pasteur (15^{ème}).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège Claude Debussy (n°228 / n°2021_00362) 4, place du Commerce (15^{ème}).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège de Staël (18144 / 2021_01653) –14, rue de Staël (15^{ème}).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du lycée Buffon (n°20133 / n°2021_00552) 16, boulevard Pasteur (15^{ème}).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.520 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive scolaire du lycée Camille See (n°12108 / n°2021_10541) – 11, rue Léon Lhermitte (15^{ème}).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive russe (n°553 / n°2021_02294) –189, rue de Javel (15^{ème}).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association Atoutprises (n°16664 / n°2021_00016) 1, rue Desnouettes (15^{ème}).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association Boxing Club de la Plaine (n°1745 / 2020_10474) 13, rue du Général Guillaumat (15^{ème}).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Cercle d'escrime de Suffren (n°123 / n°2021_02266) –106, bis rue de Lourmel (15^{ème}).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Eiffel basket club (n°17560 / n°2021_00090) –15, rue Lakanal (15^{ème}).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Essor sportif et culturel (n°19162 / n°2021_05131) –Collège-Lycée Sainte-Elisabeth 112, rue de Lourmel (15^{ème}).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association FORANIM (n°557 / n°2021_02345) –48, rue Bargue (15^{ème}).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Glace et Roller Inline de Paris (GRIP) (n°2563 / 2021_00339) – 93, avenue Emile Zola (15^{ème}).

Article 21 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association La Saint-Louis de Vaugirard (n°17658 / n°2021_02026) –MDA du 15^{ème} - Boite 80 22, rue de la Saïda (15^{ème}).

Article 22 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les crampons Parisiens (n°17561 / n°2021_02330) 52, rue Balard (15^{ème}).

Article 23 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Paris Rythmique (n°258/ n°2021_02200) Chez Mme Bigot - 42, rue d'Oradour sur Glane (15^{ème}).

Article 24 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Rythme et gym Paris (n°182395 / 2021_02435) –MDA - Boite n° 11 - 22, rue de la Saïda (15^{ème}).

Article 25 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association SKA sports (n°16653 / n°2021_01932) –291, rue Lecourbe (15^{ème}).

Article 26 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Subaquatique pirate club (n°1748 / n°2021_02034) –204, rue de la Croix Nivert (15^{ème}).

Article 27 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association du Lycée Louis Armand (n°2782 / n°2021_02290) –319, rue Lecourbe (15^{ème}).

Article 28 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au XVe Athlétic Club (n°1748 / n°2021_01937) –52, rue d'Alleray (15^{ème}).

Article 29 : la dépense correspondante, d'un montant total de 234.040 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO